

## CREATION D'ATELIERS DE MONTAGE DANS LE BATIMENT T5



NOTICE DE SECURITE

Mai 2026

# Table des Matières

|                                                           |   |                                                          |   |
|-----------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------|---|
| CHAPITRE 1. DONNEES CONCERNANT L'OPERATION .....          | 3 | 2.1. Description du projet.....                          | 4 |
| 1.1. Désignation de l'opération .....                     | 3 | 2.2. Travaux prévus .....                                | 4 |
| 1.2. Désignation des acteurs.....                         | 3 | CHAPITRE 3. APPLICATION DU REGLEMENT DE SECURITE CODE DU |   |
| CHAPITRE 2. DONNEES GENERALES CONCERNANT LES TRAVAUX..... | 4 | TRAVAIL                                                  | 5 |

## CHAPITRE 1. DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

### 1.1. Désignation de l'opération

- **Nom de l'opération :** Aménagement d'espaces de stockage dans le bâtiment T1
- **Nature des travaux :** Réaménagement intérieur
- **Adresse des travaux :** L'orme des merisiers – 91190 SAINT-AUBIN
- **Parcelle :** OB 0076 (contenance 163 248 m<sup>2</sup>)

### 1.2. Désignation des acteurs

- **Maîtrise de l'ouvrage :** SYNCHROTRON SOLEIL
- **Adresse :** L'orme des merisiers – 91190 SAINT-AUBIN

- **Maîtrise d'œuvre :**



#### Agences

**Grand-Est** – 6-8 rue Saint-Just – 51100 REIMS – 03 26 05 83 90  
**Grand- Paris** – 18 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS SUR MARNE – 03 26 05 83 90  
**Hauts-de-France** – 2 rampe Saint Marcel – 02000 LAON – 03 23 22 61 06  
**Grand-Lyon** – 28 rue Juliette Récamier – 69006 LYON – 04 37 69 99 26  
**Oise / Ouest** – 5-7 avenue Eugène Gazeau – 60300 SENLIS – 03 44 28 90 59

[contact@idoneis.fr](mailto:contact@idoneis.fr) [www.idoneis.fr](http://www.idoneis.fr)

SAS au capital de 150 000 € – RCS REIMS 403 616 030 – Ordre des Architectes S03360

#### Contact à privilégier

x

## CHAPITRE 2. DONNEES GENERALES CONCERNANT LES TRAVAUX

### 2.1. Description du projet

L'opération consiste en l'aménagement du bâtiment T5 pour la création d'un atelier de montage d'aimants et d'un atelier de montage des aimants sur des poutres. Cet aménagement est programmé dans le cadre de l'upgrade de l'accélérateur du synchrotron appelé SOLEIL II.

Le bâtiment T5 sera transformé pour accueillir de nouveaux ateliers de montage d'aimants et de poutres pour le synchrotron.

La zone du bâtiment T5 concernée par les travaux est composée de deux locaux, accueillant les magasins BATINFRA et GMI. Le reste du bâtiment, réparti sur deux niveaux, comporte une zone de bureaux, des locaux archives et des locaux techniques.

Les halls de montage aimants et poutres seront installés dans les magasins BATINFRA et GMI. Les opérations de montage prévues dans ces halls devant être réalisées dans des conditions thermiques et aérauliques très précises et maîtrisées, le projet prévoit l'isolation par l'intérieur de ces locaux ainsi que la création de sas thermiques pour y accéder. Des mezzanines seront également créées afin d'accueillir les nouveaux équipements techniques des locaux, et un pont roulant sera installé.

### 2.2. Travaux prévus

Le projet prévoit notamment :

- Remplacement du complexe d'étanchéité en toiture avec mise en œuvre d'un isolant plus performant thermiquement
- Mise en œuvre de doublages intérieurs sur toutes les façades extérieures dans la zone concernée par les travaux
- Création de SAS avec portes sectionnelles
- Construction d'une mezzanine en structure métallique et d'un platelage support de CTA
- Installation de centrales de traitement d'air, de groupes froids pour chauffage et climatisation par diffuseurs basse vitesse
- Revêtements de sol : résine dans les deux halls de montage
- Travaux divers d'électricité : courants forts, courants faibles, SSI

## CHAPITRE 3. APPLICATION DU REGLEMENT DE SECURITE CODE DU TRAVAIL

Le bâtiment répond à la réglementation du code du travail. Il devra respecter les prescriptions des articles R. 4211-1 à R. 4217-2 du Code, traitant de la conception des lieux de travail au regard de la sécurité incendie

Art. R 4211-1 à 5 : généralités non contraignantes pour le projet.

Art. R 4212-1 à 7 : aération et assainissement : Les installations de ventilation seront conformes à la réglementation.

Art. R 4213-1 à 9 : éclairage : les points suivants seront respectés :

- Valeurs minimales d'éclairement définies à l'art. R 4223-4
- Rapport des niveaux d'éclairement
- Niveau d'éclairement adapté à la nature et à la précision des travaux à exécuter.

Art. 4213-5 à 6 : insonorisation : les niveaux d'insonorisation demandés par la réglementation seront respectés.

Art. 4213-7 à 9 : ambiance thermique : les caractéristiques thermiques demandées par la réglementation seront respectées. C'est la destination spécifique des locaux qui détermine leur température.

Art. R 4214-1 : résistance des structures : la structure de la mezzanine sera dimensionnée suivant les Eurocodes en vigueur.

Art. R 4214-2 : nettoyage des surfaces vitrées : dispositions inchangées.

Art. R 4214-3 : planchers : les planchers des mezzanines seront plans, stables et non glissants.

Art. R 4214-4 : surfaces des sols, murs, plafonds : les revêtements des locaux seront facilement nettoyables.

Art. R 4214-5 : ouvrants en élévation ou en toiture : dispositions inchangées.

Art. R 4214-6 : parois transparentes : sans objet.

Art. R 4214-7 : portes : les portes les plus étroites auront une largeur de passage de 90 cm.

Art. R 4214-8 : portes automatiques : sans objet.

Art. R 4214-9 à 17 : voies de circulation et accès : sans objet.

Art. R 4214-18 à 21 : quais de chargement : Dispositions inchangées.

Art. R 4214-26 à 28 : accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés : Les deux halls seront accessibles aux travailleurs handicapés.

Art. 4215-1 à 17 : installations électriques : de façon générale, les installations électriques prévues dans le projet seront conformes aux prescriptions du Code du Travail.

Art. 4216-1 à 4 : espaces d'attente sécurisés : Les parties accessibles sont uniquement en RDC, il n'y a pas d'EAS à prévoir.

Art. 4216-5 à 12 : dégagements :

- Toutes les portes auront une largeur de passage de minimale de 1 UP (90 cm)
- Toutes les portes s'ouvriront par manœuvre simple ; les portes verrouillées par contrôle d'accès seront utilisables par manœuvre simple depuis l'intérieur
- Une signalisation (BAES) indiquera le chemin vers la sortie la plus proche ;
- Un éclairage de sécurité sera mis en place ;
- Il n'y a pas de cul de sac supérieur à 10 mètres.
- Calcul des dégagements :

| Local               | Effectif maximal | Dégagements exigibles |          | Dégagements prévus |          | Observations |
|---------------------|------------------|-----------------------|----------|--------------------|----------|--------------|
|                     |                  | Sorties               | UP       | Sorties            | UP       |              |
| Hall montage aimant | 8                | 1                     | 1        | 1                  | 1        |              |
| Hall montage poutre | 6                | 1                     | 1        | 1                  | 1        |              |
| <b>TOTAL</b>        | <b>14</b>        | <b>1</b>              | <b>1</b> | <b>1</b>           | <b>1</b> |              |

Ces effectifs sont estimés par IDONEIS sur base du programme et devront être confirmés par la maîtrise d'ouvrage.

Art. R 4216-13 à 16 : désenfumage : les exutoires de désenfumage seront supprimés dans le cadre du projet après concertation auprès du bureau de contrôle et du coordinateur SSI du fait de la non nécessité de les conserver. Ceux-ci ne sont pas obligatoires.

Art. R 4216-17 à 20 : chauffage des locaux : le chauffage sera assuré par la ventilation mise en place dans les locaux. L'installation sera conforme à la réglementation.

Art. R 4216-21 à 23 : stockage de matières inflammables : sans objet.

Art. R 4216-24 à 29 : plancher bas du dernier niveau > 8 m du sol : sans objet.

Art. R 4216-30 : moyens de prévention et de lutte contre l'incendie : Il y aura un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carrés de plancher, avec un minimum d'un appareil par niveau.

Des détecteurs automatiques d'incendie existants sont déplacés au niveau de la mezzanine, reliés au système existant.

Une sirène d'alarme est ajoutée sous la mezzanine.

Une consigne de sécurité incendie devra être établie et affichée de manière très apparente dans chaque local.

Art. 4217-1 à 2 : installations sanitaires et restauration : Dispositions inchangées.

